

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mars 2016

D.2016.03.30.4.12

4 - PROJETS TERRITORIALISES

**4.12 - LINEO 3 PLAISANCE / TOURNEFEUILLE / TOULOUSE : Marché L3 2015 12740 M : Mission CSPS -
approbation du marché à conclure avec la société BECS**

L'an deux mille seize, le trente mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2015.03.25.4.1 du 25 mars 2015, approuvait le programme de l'opération LINEO Axe Bus Plaisance - Tournefeuille - Toulouse.
- Par délibération D.2015.03.25.4.2 du 25 mars 2015, décidait d'engager la procédure de concertation publique pour la réalisation du LINEO Axe Bus Plaisance – Tournefeuille – Toulouse et en approuvait les modalités.
- Par délibération D.2015.05.27.5.1 du 27 mai 2015, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la SMAT et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2015.09.16.2.1 du 16 septembre 2015, approuvait le bilan de la concertation de l'opération LINEO 3 Plaisance - Tournefeuille - Toulouse.
- Par délibération D.2015.10.14.8.1 du 14 octobre 2015, autorisait le SMTC à signer avec le Groupement ARCADIS/URBANICA/BETEM MIDI PYRENEES le marché de maîtrise d'œuvre n° M2015-014 pour la conception et la réalisation du LINEO - Axe bus Plaisance - Tournefeuille - Toulouse.

Le présent marché porte sur une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les phases de conception et de réalisation du LINEO 3 Axe Bus Plaisance - Tournefeuille - Toulouse.

Le marché comporte 2 tranches :

- la tranche ferme : phase de conception
- la tranche conditionnelle : phase de réalisation

La durée globale du marché est estimée à 43 mois à compter de la notification du marché.

La procédure utilisée pour la mise en concurrence est la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 160 et 161 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 21 décembre 2015 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

8 candidats ont remis une offre avant la date limite de réception qui était fixée au 8 février 2016 avant 17 heures.

Les enveloppes ont été ouvertes le 9 février 2016.

Les sociétés suivantes ont présenté une offre :

1. BECS
2. SOCOTEC
3. BUREAU VERITAS
4. PRESENTS
5. EFYLEC SPS
6. DEKRA INDUSTRIAL
7. BUREAU ALPES CONTROLES
8. QUALICONSULT SECURITE

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **15 mars 2016**, agréé les **8** candidatures.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **15 mars 2016**, attribué le marché à la **société BECS**, pour un montant de **22 080.00 Euros H.T.**

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du **marché L3 2015 12740 M** avec la **société BECS**.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

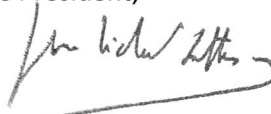
ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec la **société BECS**, le marché L3 2015 12740 M concernant la mission de CSPA du LINEO 3 Axe Bus Plaisance - Tournefeuille - Toulouse, pour un montant de **22 080.00 Euros H.T.**

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES